



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 MAI 2022

Le lundi 02 mai 2022, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

PRESENTS :

Mme COURCHÉ,

Mmes ALEXANDRE-LEMESLE, LABBÉ, MAQUET, MOREL, SADOU, TASSERIE

Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, DUSZA, LEFEBVRE.

ABSENTS :

Monsieur ANTONIOLI

Monsieur RAIMBOURG, qui donne procuration à Madame MOREL

Monsieur TSJOEN, qui donne procuration à Madame COURCHÉ

Madame VEERAYEN, qui donne procuration à Monsieur CERTAIN.

Monsieur Christophe LEFEBVRE a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

PROJETS D'INVESTISSEMENT et TRAVAUX SUR LA COMMUNE

- Choix du maître d'ouvrage projet extension école
- Enfouissement de réseaux
- Remplacement du moteur du portail de l'aire de loisirs
- Acquisition d'un abri pour les caprins et les ovins
- Accord du conseil municipal pour l'achat d'une parcelle pour l'euro symbolique

ENQUÊTES PUBLIQUES

- Consultation du public pour l'exploitation d'une unité de méthanisation et épandage des digestats : demande d'avis du conseil municipal
- Enquête publique pour l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27) : demande d'avis du conseil municipal

DIVERS

- Tarif cantine et accueil périscolaire
- Demande de subvention pour une association à but caritative
- Tours de gardes aux élections législatives

I – PROJETS D’INVESTISSEMENT et TRAVAUX SUR LA COMMUNE

1°) DELIBERATION N° 20-2022 - Choix du maître d’ouvrage projet extension école

Le marché porte sur la mission de maîtrise d’œuvre relative à la construction de 3 salles à l’école de la Remuée et aménagements consécutifs des locaux et espaces existants.

Le projet porte sur :

- La construction de 2 salles de classe élémentaires
- La construction d’une salle multi-activités
- La construction de sanitaires et d’un préau
- L’aménagement de la salle des maîtres et du bureau de direction
- La refonte de la cour, des accès, et la connexion et la cohérence avec l’école existante et le restaurant scolaire
- La méthode de travail avec les différents partenaires
- Les réunions prévues par phases
- La méthode de gestion des travaux
- L’organisation interne de l’équipe
-

Le service des Grands Projets de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et Madame le Maire ont fait la synthèse de l’analyse des offres et informe les membres du conseil municipal qu’il a été proposé d’attribuer le présent marché à l’entreprise **VALOGNES - MOTEEC - WOR - ACMODE** qui présente l’offre économiquement la plus avantageuse, et une des meilleures offre techniques, au regard des critères de jugement énoncés au règlement de la consultation, dont les caractéristiques permettent de garantir la bonne exécution du marché, pour son offre d’un montant global et forfaitaire de 50 100,00 € HT soit 60 120,00 € TTC.

Les membres du conseil municipal acceptent avec 14 voix POUR, dont trois procurations, de prendre l’entreprise VALOGNES-MOTEEC-WOR-ACMODE.

2°) DELIBERATION N° 21 - Enfouissement de réseaux

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu’elle a eu une réunion avec les Chargés d’Etudes et de Travaux Réseaux Eclairage Public à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, et un responsable du SDE, pour l’enfouissement de réseaux, à savoir, électricité et téléphone sur toute la commune.

Les travaux sont les suivants :

- Enfouissement des câbles
- Renforcement de réseaux
- Pose de candélabres avec des ampoules LED

Le coût total est de 2 689 396.20 euros. Le SDE prend à sa charge **1 849 666.03 euros** et le reste à charge, soit 839 730.17 euros est pris en charge par la Communauté Urbaine et la commune de la Remuée, soit 419 865,08 chacun.

Les rues concernées par ces travaux sont :

- La rue des Grives
- La rue des Balsamines (résidence Mésangerie)

- La rue des Châtaigniers (4^{ème} partie)
- La rue des Cèdres Bleus
- La rue des Tilleuls
- La rue de Babylone
- Résidence Glycine

La rue des Jasmins et la rue des Narcisses seront entièrement prises en charge par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Reste à charge pour la commune de la Remuée environs 500 000 euros, soit 419 865.08 euros + frais divers (remplacement des candélabres existants par des candélabres à LED). A cet effet, Madame le Maire propose de faire un prêt sur 10 ans, dont les taux ont été négociés par le SDE.

D'autre part, Madame Le Maire explique que la Communauté Urbaine le Havre Seine-Métropole a fourni un tableau avec une variation de l'éclairage public en fonction du trafic routier. En effet, selon le passage des véhicules, grâce à des détecteurs de présence, l'éclairage pourrait être plus ou moins intense, ce qui engendrerait une économie de 50 % sur la facture.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable, avec 14 voix POUR dont trois procurations, à l'enfouissement total du réseau sur la commune de la Remuée, et acceptent avec 14 voix POUR, dont trois procurations, de faire un prêt pour le restant à charge.

3°) DELIBERATION N° 22 - changement du moteur portail aire de loisirs

Suite à un acte de vandalisme le moteur doit être changé. En effet, l'assurance couvre les dégradations occasionnées sur l'aire de loisirs mais pas les clôtures et portails, qui n'en font pas partie.

Deux devis ont été proposés :

- | | |
|------------------------|------------|
| - LPA LE HAVRE | 1 762.04 € |
| - ADELEC MANIQUERVILLE | 2 646.00 € |

Les membres du conseil municipal acceptent de remplacer le moteur et décident de prendre l'entreprise LPA LE HAVRE avec 14 voix POUR, dont 3 procurations. Concernant la gâche électrique, un seul devis ayant été présenté, d'autres devis seront demandés, mais les conseillers municipaux acceptent avec 14 voix POUR, dont trois procurations, de prendre l'entreprise la moins disante.

4°) DELIBERATION N° 23 - acquisition d'un abris pour les caprins et les ovins

Afin de mettre les moutons et les chèvres à l'abris, à l'aire de loisirs, la mairie envisage d'investir dans un abri

Trois devis ont été demandés :

NORMANDIE CHEVAL	1 350.00 € TTC
KESTRYAN – LANQUETOT	1 990.90 € TTC
ABRIVERT	1 452.00 € TTC

Les membres du conseil municipal acceptent d'investir dans un abri et décident de prendre l'entreprise NORMANDIE CHEVAL avec 14 voix POUR, dont 3 procurations.

5°) DELIBERATION N° 24 - accord du conseil municipal pour l'achat d'une parcelle pour l'euro symbolique

Dans le cadre d'une succession et à la demande du notaire, il faut officialiser le transfert des parcelles cadastrées ZA 24 et ZA 45, sises rue des Bartavelles, en les vendant à la commune pour l'euro symbolique. A l'époque, ces parcelles avaient été cédées par leur propriétaire, à la commune afin de mieux gérer le ruissellement des eaux au hameau de l'Oiselière, mais rien n'avait été officialisé.

Un compromis de vente a été signé pour acheter la parcelle ZA 46. Cette parcelle est contiguë à la parcelle ZA 45. De ce fait, l'exploitant souhaiterait acquérir la parcelle ZA 45 (soit 4a01ca) afin qu'elle soit englobée avec la parcelle ZA 46.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent que l'exploitant fasse l'acquisition de la parcelle ZA 45 (4 a 01 ca), à condition qu'il n'y ait pas de risque d'écoulement des eaux pluviales qui pourraient gêner les habitations à proximité, et acceptent que la commune fasse l'acquisition de la parcelle ZA 24 (60 ca) pour l'euro symbolique, avec 13 voix POUR, dont trois procurations et une ABSTENTION.

II – ENQUETES PUBLIQUES

1°) DELIBERATION N° 25 - Consultation du public pour l'exploitation d'une unité de méthanisation et épandage

La société S.A.S LH BIOGAZ a déposé une demande pour exploiter une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Epouville. Il s'agit de méthanisation de déchets non dangereux tels que matière végétale brute, effluents d'élevage, déchets végétaux industriels agroalimentaires, à l'exclusion de méthanisation des eaux usées ou de boues d'épuration urbaines. Le dossier comprend aussi une mise à jour du plan d'épandage.

La commune de la Remuée étant concernée dans un rayon de 1 km, l'avis du conseil municipal est nécessaire.

Les membres du conseil municipal ont évoqué les nuisances suivantes :

- Implantation trop près des habitations
- Mauvaises odeurs suite épandage du digestat
- Allers et venues des camions

Suite à cette concertation entre les membres du conseil municipal, il en est ressorti 5 voix CONTRE, 1 voix POUR et 8 ABSTENTIONS, dont trois procurations.

2°) DELIBERATION N° 26 -Enquête publique pour l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27) : demande d'avis du conseil municipal

La société INOVA PULP & PAPER a déposé un dossier pour avoir l'autorisation de construire et d'exploiter une usine de recyclage de papiers en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27). Elle permettra la fabrication de pâte à papier à partir de vieux papiers.

Suite à une concertation entre les membres du conseil municipal, il en est ressorti, 1 voix POUR et 13 ABSTENTIONS, dont trois procurations.

DIVERS

1°) tarifs cantine et accueil périscolaire

Madame le Maire interroge les membres du conseil municipal pour savoir s'ils souhaitent que les tarifs de cantine et d'accueil périscolaire soient augmentés

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, au vue de la crise économique actuelle, décident **de ne pas augmenter** les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire et aviseront s'il y avait augmentation des prestations.

3°) tour de garde

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Pour tenir les bureaux de vote, nous avons besoin, **pour chaque bureau de vote**, de :

- Un président
- Trois assesseurs
- Un assesseur titulaire permanent

Soit 5 personnes au total pour chaque créneau horaire, par bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal se séparent à 21 h 56.